

RÈGLEMENT NUMÉRO V-529-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V-529 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE DONNACONA

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 12 novembre 2012 du règlement numéro V-529 établissant le code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec le 10 juin 2016 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (2016, chapitre 17);

CONSIDÉRANT QUE l'une des dispositions de cette loi exige l'ajout d'une disposition au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux interdisant aux employés certaines annonces lors d'activités de financement politique;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère donc nécessaire que le conseil municipal modifie le règlement numéro V-529 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Donnacona afin de prévoir une telle disposition;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 8 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 8 août 2016 conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro V-529-1 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Titre

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro V-529-1 modifiant le règlement numéro V-529 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Donnacona ».

Article 3 – Modification de l'article 5 concernant les règles de conduite

L'article 5 du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Donnacona qui prévoit les règles de conduite est modifié par l'ajout du paragraphe 5.7 après le paragraphe 5.6. Le paragraphe 5.7 prévoit ce qui suit :

« 5.7 Interdiction de procéder à certaines annonces lors d'activités de financement politique

Il est interdit à tout employé municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Donnacona, le 12 septembre 2016.

Jean-Claude Léveillé
Maire

Pierre-Luc Gignac
Greffier

Procédures :

Avis de motion : 8 août 2016

Présentation du projet de règlement : 8 août 2016

Avis public : 17 août 2016

Adoption : 12 septembre 2016

Avis public et entrée en vigueur : 21 septembre 2016

Transmission au MAMROT : 21 septembre 2016